



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Préfète de région

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Héloïse BRICCHI-DUHEM
05 49 36 30 43

heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Références : IA0164162000006-1

à

Préfecture de Charente
Bureau de l'environnement

7-9 Rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX

Poitiers, le 16 octobre 2020

Objet : Archéologie préventive - Réception d'un dossier d'aménagement
Références : VITRAC-SAINT-VINCENT (CHARENTE), Cherves Châtelars - Carrière d'Argile du Breuil
IA0164162000006
Votre courrier du 12 octobre 2020
Livre V du Code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement visé en référence afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive nécessaires à mettre en œuvre.

J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 13 octobre 2020.

Je dispose d'un délai de 1 mois à compter de cette date, pour vous notifier une prescription de diagnostic ou vous faire connaître mon intention d'édicter une prescription de fouille ou de demander la modification de la consistance du projet. Si aucune décision ne vous a été notifiée au terme de ce délai, je serai réputé avoir renoncé à émettre celle-ci.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie

Nathalie FOURMENT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

COPIE

Arrêté n° 75-2020-1063 du 20 octobre 2020
portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

La Préfète de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n°R75-2019-12-16-003 du 16 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la décision n°R75-2020-10-15-001 du 15 octobre 2020 portant subdélégation de signature à Madame Gwénaëlle Marchet-Legendre, Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe ;

Vu le dossier enregistré sous le n° IA0164162000006, aménagement soumis à EI et à autorisation administrative, déposé par – TERREAL – pour le projet « Carrière d'Argile du Breuil » localisé à VITRAC-SAINT-VINCENT et CHERVES-CHATELARS, transmis par la Préfecture de Charente, reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 12 octobre 2020 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « Carrière d'Argile du Breuil », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• DEPARTEMENT : CHARENTE

COMMUNE : VITRAC-SAINT-VINCENT

Lieudit ou adresse : Le Breuil

Cadastre : Section : ZD, Parcelle(s) : 4, 13, 53, 55, 57 /

COMMUNE : CHERVES-CHATELARS

Lieudit ou adresse : Etamenat

Section : F, Parcelle(s) : 758, 760, 773

Réalisé par : TERREAL

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 152 412 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

Le diagnostic archéologique a pour objectif de documenter les niveaux archéologiques, d'en déterminer le nombre, la nature et la fonction, ainsi que d'en préciser l'état de conservation et la stratigraphie. Le contexte historique et archéologique de l'opération est détaillé dans la notice (annexe 1).

Article 5 - Principes méthodologiques

Diagnostic à réaliser sous la forme de tranchées systématiques réalisées par une pelle mécanique équipée d'un godet lisse, sous la conduite d'une équipe d'archéologues, sur la totalité de l'emprise de l'aménagement. Une ouverture du terrain à 10 % est souhaitée. Les sondages devront être réalisés jusqu'au niveau du substrat sur la totalité de l'emprise concernée. Des sondages manuels seront à réaliser dans les structures rencontrées. Le Service Régional de l'Archéologie devra être tenu au courant des découvertes significatives. Un relevé précis des tranchées et des fenêtres (implantation, niveau de profondeur des ouvertures et des fonds de fouilles, coupes stratigraphiques, relevés des vestiges...) sera réalisé. Un descriptif des formations superficielles (description des dynamiques sédimentaires et la description du substrat) sera réalisé. Le site sera replacé dans son contexte topographique, archéologique, historique et géographique.

Article 6 - Responsable scientifique

Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes : Généraliste.

Article 7 - Le Directeur des affaires culturelles est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Préfecture de Charente, à TERREAL et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Poitiers, le 20 octobre 2020

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRE

Copie à :

- | | | |
|---|--|---|
| . INRAP | . Personne qui projette les travaux | . Mairie(s) |
| . Préfecture(s) de département(s). | . Gendarmerie ou Police urbaine | . Autorité compétente pour instruire la |
| . Unité Départementale de l'architecture et du patrimoine | . Direction régionale des affaires culturelles (service régional de l'archéologie) | demande d'autorisation |

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

La Préfète de région

à

Préfecture de Charente
Bureau de l'environnement

7-9 Rue de la Préfecture
CS 92301
16023 ANGOULÊME CEDEX



Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Héloïse BRICCHI-DUHEM
05 49 36 30 43

heloise.bricchi-duhem@culture.gouv.fr

Références : IA0164162000006-5

Références : HBD/FR/A20/2369

Poitiers, le 21 OCT. 2020

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive
Références : CHERVES-CHATELARS, VITRAC-SAINT-VINCENT (CHARENTE), Carrière d'Argile du Breuil
IA0164162000006
Mon courrier du 16 octobre 2020
Livre V du Code du patrimoine
P.J. : Arrêté n° 75-2020-1063 du 20 octobre 2020 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2020-1063 du 20 octobre 2020, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive avec attribution immédiate

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informé(e) des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale de l'archéologie adjointe



Gwénaëlle MARCHET-LEGENDRÉ

ANNEXE N°1
À L'ARRÊTÉ DE DIAGNOSTIC N°75-2020-1063

Département : Charente
Commune : Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars
Lieu-dit : Le Breuil et Etamenat
Superficie : 152 412 m²

Aménageur : SAS Terreal

Projet : Création d'une carrière d'argile

Programme et emprise de l'aménagement :

La société Terreal demande l'autorisation d'exploiter une carrière d'argile au lieu-dit Le Breuil sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent et au lieu-dit Etamenat sur la commune de Cherves-Châtelars (Charente). Une zone est boisée et devra faire l'objet d'un défrichage, sans arrachage des souches, avant toute intervention des archéologues.

Contexte archéologique

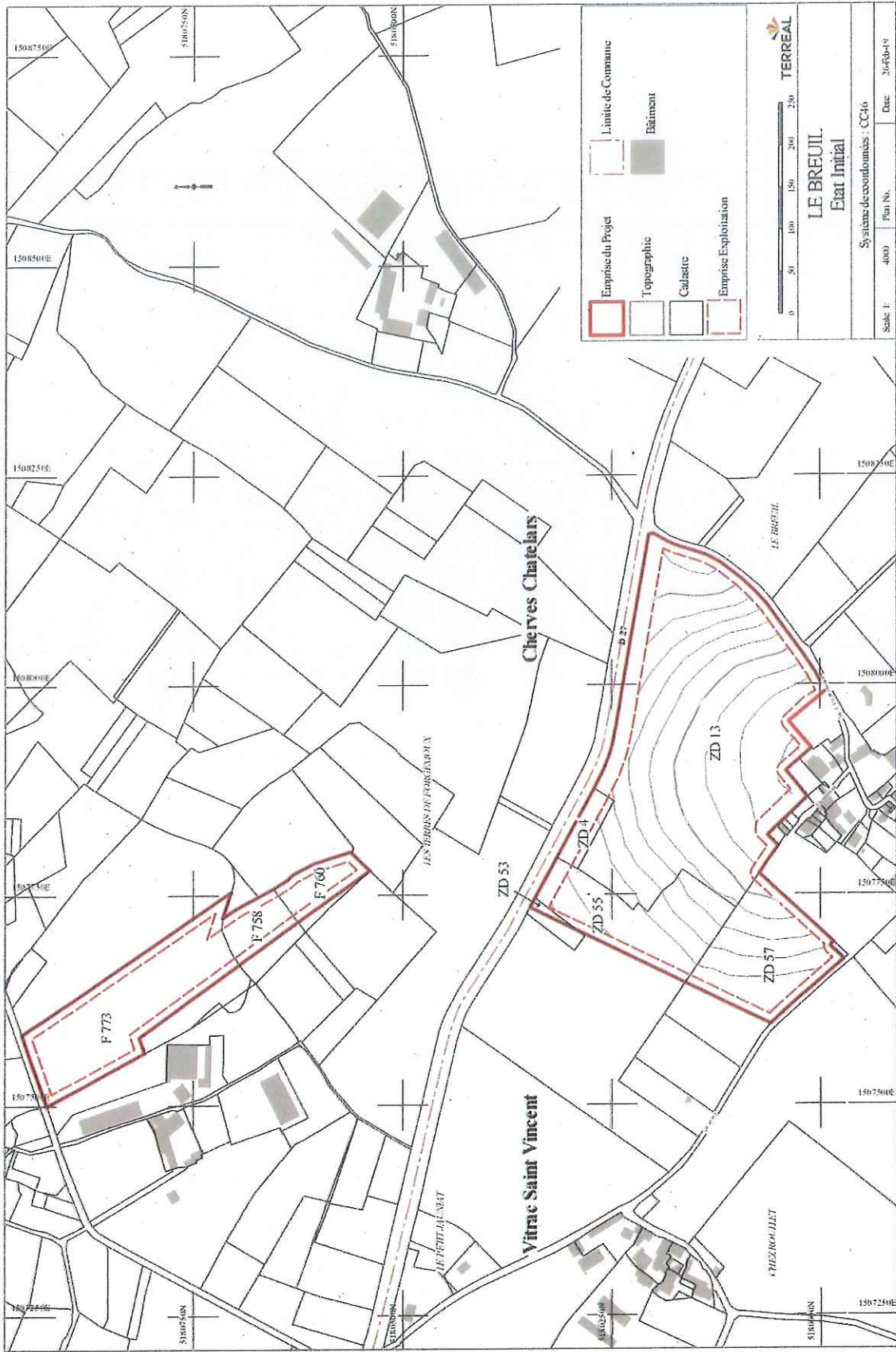
Le projet d'aménagement se situe dans un secteur au nord-est du département de la Charente, qui n'a pas encore fait l'objet d'explorations approfondies. Une dizaine de sites ou d'indices de sites sont déjà connus dans un périmètre élargi autour. Deux mottes castrales sont notamment connues à Cherves-Châtelars (EA 16 096 003 et 006). On notera également que la commune voisine de Chasseneuil-sur-Bonnieure compte de nombreuses entités archéologiques répertoriées, dont un habitat gallo-romain à La Fuie (EA 16 085 0001).

La superficie impactée par le projet dans un secteur encore mal connu de la Charente justifie la réalisation d'un diagnostic archéologique afin de préciser le potentiel archéologique.

Poitiers, le 19 octobre 2020

16 – VITRAC-SAINT-VINCENT et CHERVES-CHATELARS

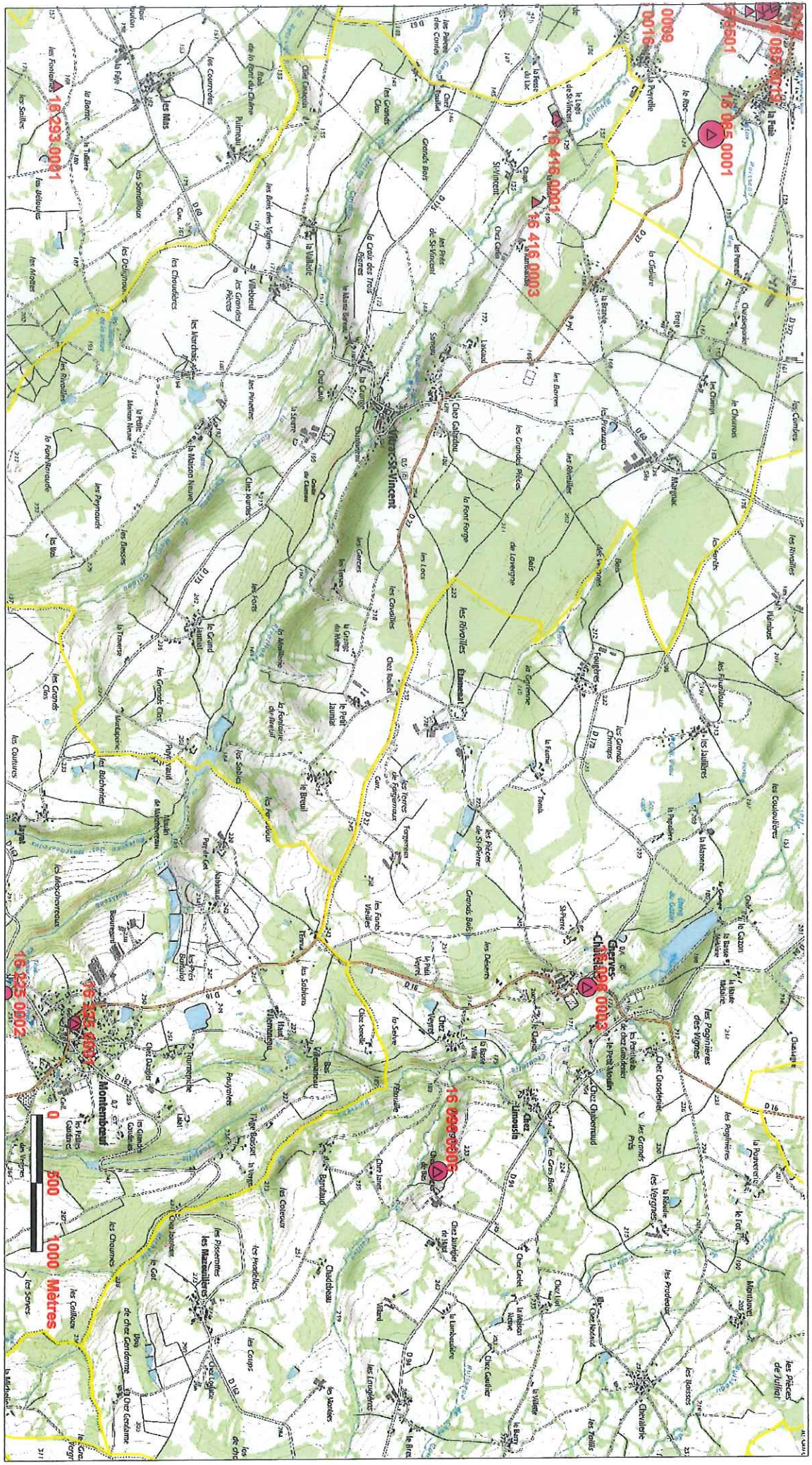
Annexe à l'arrêté n°75-2020-1063



Département de Charente Communes de Vitrac-Saint-Vincent et Cherves-Châtelars

Extrait de la carte des entités archéologiques recensées (19/10/20)

- ▲ EA géoréférencées
- EA surfacique
- Com.shp



Les numéros renvoient à la liste des entités archéologiques jointe à ce document graphique



Base Patriarche

Commune (s) : CHERVES-CHATELARS;MONTEMBOEUF;VITRAC-SAINT-VINCENT

Département(s) : CHARENTE

Nombre d'entités : 8

19/10/2020

Numéro de l'entité	Description
16 096 0003	4774 / 16 096 0003 / CHERVES-CHATELARS // Bourg / motte castrale / Moyen-âge
16 096 0005	6972 / 16 096 0005 / CHERVES-CHATELARS // Châtelars / église / Moyen-âge classique
16 096 0006	6973 / 16 096 0006 / CHERVES-CHATELARS // Chez Jauvigier de Bas / motte castrale / Moyen-âge classique
16 225 0001	14069 / 16 225 0001 / MONTEMBOEUF / Eglise Saint-Sixte / le Bourg / église / Moyen-âge classique
16 225 0002	14070 / 16 225 0002 / MONTEMBOEUF / Landonnie // demeure / Epoque moderne
16 416 0001	25780 / 16 416 0001 / VITRAC-SAINT-VINCENT / / LOGIS DE SAINT-VINCENT / manoir / Bas moyen-âge - Epoque moderne
16 416 0002	25781 / 16 416 0002 / VITRAC-SAINT-VINCENT / / CHEZ FAUQUET / enceinte / Age du fer ?
16 416 0003	26470 / 16 416 0003 / VITRAC-SAINT-VINCENT / / La Motte / motte castrale / Moyen-âge